



COMPTE RENDU **SEANCE du 08 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un et le huit du mois d'avril, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à salle des fêtes à CUISERY sous la présidence de M. Stéphane GROS.

Présents : Christian Jacques ARNAL – Guillaume BADET (suppléant) - Isabelle BAJARD – Sylvie BOUDIER – Thierry COLIN – Bernard COMTET - Pascal COUCHOUX – Franck DELONG – Jean Michel DESMARD – Roger DONGUY - Ginette GALLAND – Jean Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean Pierre GILET – Delphine GRANDCLAUDE - Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Sébastien JACCUSSE – Daniel JENNEPIN - Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LECOMTE - Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Jean Claude PONCET - Isabelle POROT – Marie Line PRABEL – Thierry RAVAT – Jean Michel REBOULET – Catherine THEVENET - Jean Pierre TOMBO – Stéphane VIVIER –

Absents ayant donné procuration : Lucette BERNARD (représentée par G. BADET) - Agnès CAILLET (pouvoir à J.M. DESMARD) - Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Cédric DAUGE (pouvoir à MC. MULLIERE) – Olivier FERRAND (pouvoir à S. BOUDIER) – Sandrine FARRIS (pouvoir à D. JENNEPIN) – Alain METERY (pouvoir à I. BAJARD) – nicolas RAVAT (pouvoir à I. BAJARD)

Absents : Anthony LARGY - Patrick VILLEROT

Secrétaire de séance : Jean Michel REBOULET

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observations. Il est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Comptes de gestion 2020 – Budget principal et Budgets annexes Zones activités du Bois Bernoux Cuisery et Ouroux/St Germain

Après la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2020 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres, des bordereaux de mandats, des comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état d'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ces écritures,

Considérant la régularité des écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2021,
- 2- Statuant sur l'exécution des budgets de l'ex. 2020 en ce qui concerne les sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, - DECLARE que les comptes de gestion CC Terres de Bresse Budget principal et budgets annexes dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part (unanimité)

OBJET : Comptes Administratifs 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes administratifs dressés par les ordonnateurs accompagnés des comptes de gestion du Receveur,

Considérant que M. Cédric DAUGE et M. Stéphane GROS, ordonnateurs, ont administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Communauté de Communes Terres de Bresse en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, procédant au règlement définitif du Budget 2020,

Communauté de Communes Terres de Bresse – Budget Principal

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2020	4 826 658,13€	9 577 326,91€	14 403 985,04€
Dépenses 2020	3 028 760,15€	7 745 066,35€	10 773 826,50€
Résultat 2020	1 797 897,98€	1 832 260,56€	3 630 158,54€
Résultat antérieur 2019	- 606 845,30€	1 997 201,20€	1 390 355,90€
Solde d'exécution	1 191 052,68€	3 829 461,76€	5 020 514,44€
Solde des RAR	- 537 388,00€	0,00€	- 537 388€
Résultat d'ensemble	653 664,68€	3 829 461,76€	4 483 126,44€

Communauté de Communes Terres de Bresse – Budget annexe ZA Bois Bernoux Cuisery

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2020	167 959,58€	168 237,17€	336 196,75€
Dépenses 2020	167 959,58€	168 217,46€	336 177,04€
Résultat 2020	0,00€	19,71€	19,71€
Résultat antérieur 2019	2 192,28€	- 2192,28€	0,00€
Solde d'exécution	2 192,28€	-2 172,57€	19,71€
Solde des RAR	0,00€		0,00€
Résultat d'ensemble	2 192,28€	-2 172,57€	19,71€

Communauté de Communes Terres de Bresse – Budget annexe ZA Ouroux St Germain

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2020	86 680,19€	44 857,44€	131 537,63€
Dépenses 2020	44 857,44€	87 922,27€	132 779,71€
Résultat 2020	41 822,75€	- 43 064,83€	- 1 242,08€
Résultat antérieur 2019	0,00€	1,00€	1,00€
Solde d'exécution	41 822,75€	- 43 063,83€	- 1 241,08€
Solde des RAR	0,00€		
Résultat d'ensemble	41 822,75€	- 43 063,83€	- 1 241,08€

M. DAUGE et M. GROS, Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse sur l'exercice 2020, se retirent de la salle.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, FIXE, comme présentés ci-dessus, les résultats des différentes sections budgétaires, APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumis à votre examen, DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés. (unanimité)

OBJET : Affectation des résultats 2020

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2020 pour un montant de 3 829 461,76 euros (fonctionnement) et 1 191 052,68 euros (investissement).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, REPORTE 1 191 052,68€ à la section d'investissement 2021, REPORTE 3 829 461,76€ à la section de fonctionnement 2021, PREND ACTE du solde de Restes à réaliser d'un montant de - 537 388,00€, INSCRIT au Budget Primitif 2021 : 1 191 052€ au compte 001 en recettes d'investissement, 3 829 461€ au compte 002 en recettes de fonctionnement. (unanimité)

OBJET : Affectation des résultats 2020 budget annexe ZA du bois Bernoux Cuisery

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2020 pour un montant de - 2 172.57 euros (fonctionnement) et 2 192.28 euros (investissement)

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, REPORTE 2 192,28€ à la section d'investissement 2021, REPORTE - 2 172.57€ à la section de fonctionnement 2021, INSCRIT au Budget Primitif 2021 : 2 193€ au compte 001 en recettes d'investissement et 2 173€ au compte 002 en dépenses de fonctionnement. (unanimité)

OBJET : Affectation des résultats 2020 budget annexe ZA Ouroux St Germain

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2020 pour un montant de - 43 063,83 euros en fonctionnement et 41 822,75 euros en investissement.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, REPORTE - 43 063,83€ à la section de fonctionnement 2021, REPORTE 41 822,75€ à la section d'investissement 2021, INSCRIT au Budget Primitif 2021 : 43 064€ au compte 002 en dépenses de fonctionnement et 41 823€ au compte 001 en recettes d'investissement. (unanimité)

OBJET : Participations 2021

M. le Président informe le Conseil communautaire que les participations suivantes ont été sollicitées ou vous sont proposées :

○ Association des Maires de Saône et Loire :	1 523.25€
○ Bresse Initiative :	35 644.80€
○ Syndicat Mixte Bresse Bourguignonne :	131 662.98€
○ CAUE :	1 167.00€
○ Agence Technique Départementale :	5 000.00€
○ Ecomusée de la Bresse Bourguignonne :	11 150.00€
○ ADIL :	5 320.00€
○ Mission Locale :	11 139.00€
○ Mission mobilité :	3 750.00€
○ Chemin clunysien :	600.00€
○ S.M.A des Sânes :	27 968.36€
○ S.M.A.B.V.T. région Cuisery :	18 838.40€
○ S.M. bassins versants Tenarre et Noue :	24 000.00€
○ EPTB :	4 970.00€
○ Bresse Haute Seille :	2 566.00€

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, ACCEPTE de verser les montants de participations sollicitées pour l'année 2021, DIT que ces montants votés font l'objet d'une inscription au B.P. 2021. (unanimité)

OBJET : Vote des taux des taxes 2021

Compte tenu des résultats 2020, M. le Président propose de maintenir le taux des taxes.

Monsieur le Président proposent donc de voter les taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 3.34%
- Taxe foncière sur le non bâti : 10.96%
- Cotisation foncière des entreprises : 20.63%

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **VOTE** les taux tels que proposés ci-dessus, **DIT** que le produit des taxes fait l'objet d'une inscription au B.P. 2021. (unanimité)

OBJET : Budget Primitif 2021 principal et annexes

Après présentation des éléments financiers du Budget Primitif général en détail, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement pour l'ex. 2021,

Après présentation des éléments financiers du Budget Primitif annexe ZA du Bois Bernoux Cuisery en détail, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement pour l'ex. 2021,

Après présentation des éléments financiers du Budget Primitif annexe ZA Ouroux/St Germain du Plain en détail, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement pour l'ex. 2021,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, ADOPTE le Budget Primitif principal 2021 de la CC Terres de Bresse s'équilibrant à neuf millions trois cent trois mille cinquante-huit euros (9 303 058€) pour la section de fonctionnement et en suréquilibre à quatre millions trois cent trente mille huit cent neuf euros (4 330 809€) en dépenses d'investissement et à cinq millions cinq cent six mille quatre cent soixante-quinze euros (5 506 475€) en recettes d'investissement, ADOPTE le Budget Primitif annexe Za du Bois Bernoux Cuisery 2021 s'équilibrant à trois cent trente-huit mille cinq cent quatre-vingt-trois euros (338 583€) pour la section de fonctionnement et deux cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent soixante euros (295 960€), ADOPTE le Budget Primitif annexe Za Ouroux/St Germain 2021 s'équilibrant à cent cinquante-quatre mille quatre cent vingt-deux euros (154 422€) pour la section de fonctionnement et en suréquilibre à soixante-seize mille deux cent trente-cinq euros (76 235€) en dépenses d'investissement et à quatre-vingt-six mille six cent quatre-vingt-un euros (86 681€) en recettes d'investissement. (3 abstentions : S. FARRIS, G. GALLAND, D. JENNEPIN)

OBJET : Création d'un emploi – chargé de projet développement économique

Compte tenu du développement de la compétence économie de la CC Terres de Bresse, de la volonté de développer les zones d'activités et de soutenir les entreprises, les artisans et commerçants de notre territoire,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le tableau des emplois et effectifs,

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/10/1984, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Le Président propose la création d'un emploi de chargé de projet "développement économique", à temps complet soit 35h hebdomadaires à compter du 3 mai 2021.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, DECIDE de créer un poste de chargé de projet "développement économique", à temps complet, à compter du 3 mai 2021 pour une durée de 3 ans, sur la base de l'article 3-3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, DIT que sa rémunération sera, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie A, cadre d'emploi ingénieurs territoriaux et que les crédits sont prévus au BP 2021, VALIDE la modification du tableau des effectifs et des emplois. (unanimité)

Objet : Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – demande d'aide

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional

Vu la délibération n° 2020/41 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI

Vu la délibération n° 2020/54 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2020 approuvant la convention avec Initiative Saône et Loire

Vu la délibération n° 2020/65 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 approuvant le règlement d'application locale du FRT

Le Président indique que la SARL d'Alascio basée à Simandre a sollicité la communauté de communes Terres de Bresse pour l'obtention d'une aide via le Fonds Régional des Territoires sur le volet entreprise. L'entreprise d'Alascio a pour projet d'investir dans un nouveau véhicule (type fourgon Iveco) pour permettre le stockage du matériel nécessaire à l'activité ainsi qu'un chariot télescopique avec nacelle.

Le coût de cet investissement est de 143 000 € HT.

Le comité d'agrément d'Initiative Saône et Loire du 31 mars 2021 a émis un avis favorable sur le financement de ce projet.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, DECIDE au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale d'attribuer une aide de 10 000€ à la SARL D'Alascio. (unanimité)

Objet : Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – demande d'aide

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional

Vu la délibération n° 2020/41 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI

Vu la délibération n° 2020/54 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2020 approuvant la convention avec Initiative Saône et Loire

Vu la délibération n° 2020/65 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 approuvant le règlement d'application locale du FRT

Le Président indique que l'entreprise « Les portails de Bresse » basée à Rancy a sollicité la communauté de communes Terres de Bresse pour l'obtention d'une aide via le Fonds Régional des Territoires sur le volet entreprise. L'entreprise spécialisée dans les portails et les pergolas a pour projet d'investir dans un nouveau site internet pour permettre de vendre à distance (click and Bresse) des produits pour des particuliers souhaitant poser eux même les produits. Il s'agit pour l'entreprise de diversifier son activité et de répondre à un besoin local. Le coût de cet investissement est de 4 370€ HT.

Le comité d'agrément d'Initiative Saône et Loire du 31 mars 2021 a émis un avis favorable sur le financement de ce projet.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, DECIDE au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale d'attribuer une aide de 3 496 € à l'entreprise "les portails de Bresse". (unanimité)

Objet : Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – demande d'aide

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional

Vu la délibération n° 2020/41 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI

Vu la délibération n° 2020/54 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2020 approuvant la convention avec Initiative Saône et Loire

Vu la délibération n° 2020/65 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 approuvant le règlement d'application locale du FRT

Le Président indique que le restaurant « Pêché Mignon » basée à Loisy a sollicité la communauté de communes Terres de Bresse pour l'obtention d'une aide via le Fonds Régional des Territoires sur le volet entreprise. Le propriétaire souhaite rénover l'ensemble de la façade pour rendre le restaurant plus attractif. Le coût de cet investissement est de 4 662€ HT.

Le comité d'agrément d'Initiative Saône et Loire du 31 mars 2021 a émis un avis favorable sur le financement de ce projet.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, DECIDE au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale d'attribuer une aide de 3 729€ au restaurant le Pêché mignon (unanimité)

Objet : Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – demande d'aide

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional

Vu la délibération n° 2020/41 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI

Vu la délibération n° 2020/54 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2020 approuvant la convention avec Initiative Saône et Loire

Vu la délibération n° 2020/65 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 approuvant le règlement d'application locale du FRT

Le Président indique que l'EURL Laurent Préciat basée à Simandre a sollicité la communauté de communes Terres de Bresse pour l'obtention d'une aide via le Fonds Régional des Territoires sur le volet entreprise. L'entreprise spécialisée dans la maçonnerie a pour projet d'investir dans un nouveau camion benne grue pour permettre le renouvellement de son matériel vieillissant, d'améliorer les conditions de travail et la sécurité sur les chantiers. Il s'agit pour l'entreprise de diversifier son activité et de répondre à un besoin local. Le coût de cet investissement est de 67 000 € HT.

Le comité d'agrément d'Initiative Saône et Loire du 31 mars 2021 a émis un avis favorable sur le financement de ce projet.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, DECIDE au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale d'attribuer une aide de 10 000€ à l'EURL Préciat (unanimité)

Objet : Actions de développement économique – Font Régional des Territoires – demande d'aide

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional

Vu la délibération n° 2020/41 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI

Vu la délibération n° 2020/54 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2020 approuvant la convention avec Initiative Saône et Loire

Vu la délibération n° 2020/65 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 approuvant le règlement d'application locale du FRT

Le Président indique que la société « Les pagaies de la Bresse » basée à Ratenelle a sollicité la communauté de communes Terres de Bresse pour l'obtention d'une aide via le Fonds Régional des Territoires sur le volet entreprise. Elle a pour projet l'acquisition de matériel nautique pour l'accueil des classes scolaires et des centres de vacances (canoë pour les 7-12 ans, stand up paddle...). Ces achats permettront d'élargir son offre de services aussi bien pour les locaux que pour les touristes. Le coût de cet investissement est de 8 646 € HT.

Le comité d'agrément d'Initiative Saône et Loire du 31 mars 2021 a émis un avis favorable sur le financement de ce projet.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, - DECIDE au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale d'attribuer une aide de 6 916€ à la société les pagaies de Bresse. (unanimité)

Objet : Actions de développement économique – aide à l'immobilier d'entreprise – Modification du règlement d'intervention

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Terres de Bresse participe au soutien économique et financier des entreprises de son territoire par le biais notamment des aides à l'immobilier des entreprises. Un règlement d'intervention précise les modalités d'intervention de l'intercommunalité.

Afin de laisser un temps suffisant aux entreprises pour finaliser leur projet, il est proposé de modifier un des critères d'éligibilité portant sur la signature du compromis de vente. La signature de celui-ci rend inéligible la demande d'aide. Ce critère pourrait être remplacé par la signature de l'acte de vente définitif.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, DECIDE de modifier le règlement d'intervention en remplaçant dans les critères d'éligibilité « signature du compromis de vente » par « signature de l'acte de vente définitif ». (unanimité)

Objet : Actions de développement économique – aide à l'immobilier d'entreprise – SCI DIAPASON IMMOBILIER

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional

Vu la délibération n° 2020/16 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant le dispositif d'aides à l'immobilier des entreprises et le règlement annexé

Conformément à l'article L.1511-3 du CGCT, la Communauté de Communes terres de Bresse a été autorisée par convention signée avec la Région le 21/07/2017 à participer aux aides relatives à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de l'intercommunalité : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Le Président indique que la société DAMAC dont le siège social est situé dans la région grenobloise est spécialiste multimarques de matériel électrique et d'automatismes. Le site de conception et de production est localisé à Saint Germain du Plain. L'activité de cette entreprise est en progression constante et le développement commercial des projets devient limité par la ressource matérielle actuelle liée au bâtiment.

La Communauté de Communes a réceptionné le dossier complet de la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise de la société DAMAC pour la construction d'un bâtiment industriel de 310m² dans la zone artisanale du Velard (rue Pranel) à Ouroux sur Saône. L'investissement global du projet est porté par la SCI Diapason Immobilier.

Le coût global du projet s'élève à 420 000 € HT. La société sollicite également des fonds régionaux et européens. Cette participation ne pourra se faire qu'en complément de l'intervention de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 10 000 € sous réserve que la société d'exploitation détienne 80% de la SCI conformément au règlement d'intervention, AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette aide dont la convention. (unanimité)

Objet : Actions de développement économique – aide à l'immobilier d'entreprise – Excel Piscine Centre Est

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional

Vu la délibération n° 2020/16 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant le dispositif d'aides à l'immobilier des entreprises et le règlement annexé

Conformément à l'article L.1511-3 du CGCT, la Communauté de Communes terres de Bresse a été autorisée par convention signée avec la Région le 21/07/2017 à participer aux aides relatives à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de l'intercommunalité : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Le Président indique que la société Excel Piscine Centre Est (EPCE) dont le siège social sera basé à Rancy Lieu-dit Les Platières est spécialisée dans la fabrication, la vente de piscines à coques polyester ou autres procédés existants ou à venir. L'activité de cette entreprise est en progression constante sur l'ensemble de la France (4 usines en activité actuellement réparties sur le sud-est, sud-ouest et nord-ouest)

Le projet consiste en l'installation d'un atelier de fabrication de polyester dans le département de la Saône et Loire afin de répondre à la demande de Distributeurs sur les régions Centre Est et Nord Est de la France.

La Communauté de Communes a réceptionné le dossier complet de la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise de la société EPCE pour l'acquisition d'un bâtiment de 10 000m² et de terrains annexes. Le montant des acquisitions est de 185 000€.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 6 000 € sous réserve que les statuts de la société en cours de création soient validés, AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette aide dont la convention. (unanimité)

Objet : Actions de développement économique – aide à l'immobilier d'entreprise – Société Sarrazin

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional

Vu la délibération n° 2020/16 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant le dispositif d'aides à l'immobilier des entreprises et le règlement annexé

Conformément à l'article L.1511-3 du CGCT, la Communauté de Communes terres de Bresse a été autorisée par convention signée avec la Région le 21/07/2017 à participer aux aides relatives à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de l'intercommunalité : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Le Président indique que la société Sarrazin dont le siège social est installé à Saint Marcel est spécialisée dans les menuiseries intérieures et extérieures ainsi que dans la charpente traditionnelle.

Le projet consiste à acquérir un bâtiment sur la commune d'Ouroux sur Saône pour déménager l'atelier et les bureaux actuels et ainsi libérer les locaux en location.

La Communauté de Communes a réceptionné le dossier complet de la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise de la société Sarrazin pour l'acquisition d'un bâtiment à usage artisanal de 25 are (zone du Pranel). Le coût global de l'opération est de 443 356.38 €.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 10 000 €, AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette aide dont la convention. (unanimité)

Objet : Actions de développement économique – aide à l'immobilier d'entreprise SCI Rougemont

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional

Vu la délibération n° 2020/16 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant le dispositif d'aides à l'immobilier des entreprises et le règlement annexé

Conformément à l'article L.1511-3 du CGCT, la Communauté de Communes terres de Bresse a été autorisée par convention signée avec la Région le 21/07/2017 à participer aux aides relatives à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de l'intercommunalité : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Le Président indique que l'entreprise individuelle en nom propre Rougemont Vincent dont la raison sociale est située à Saint Christophe en Bresse est spécialisée dans l'ébénisterie. Elle exerce son activité dans un local en location à Ouroux sur Saône.

Le projet consiste à acquérir ce bâtiment sous la SCI Rouge Ebène détenu à 99% par M. Rougemont, gérant.

Le coût global de l'opération est de 200 000 €.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 7 500 €, AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette aide dont la convention. (unanimité)

Objet : Aménagement du territoire – Accord cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux d'entretien et d'investissements des voiries communales

La consultation pour l'accord-cadre à bons de commande pour 3 ans renouvelable 1 an s'est faite sous forme de Marché à Procédure Adaptée. Suite à celle-ci 6 entreprises ont remis une offre.

Après analyse des critères (60% pour valeur technique et 40% pour le prix), il est proposé de retenir l'entreprise EUROVIA (sous-traitant CORDIER) pour un montant de 444 515 € HT (offre fictive la mieux-disante).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, DECIDE DE RETENIR l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 444 515 € HT (offre fictive), AUTORISE le Président à signer le marché et tout autre document s'y afférent avec l'entreprise ci-dessus désignée et à en poursuivre l'exécution conformément aux lois en vigueur. (unanimité)

Prochain conseil communautaire 24/06/2021 à Montpont en Bresse